Saint-Paul
d'Abbotsford

POLITIQUE D'INCITATION À L'ACTIVITÉ SPORTIVE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

1. OBJECTIF

La Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'est dotée d'une politique de subvention pour la pratique d'activités sportives et culturelles pour l'ensemble de ses citoyens.

En adoptant une politique d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles, la Municipalité veut accentuer l'accessibilité aux services offerts ainsi qu'offrir aux gens l'opportunité de bénéficier d'un programme d'aide financière afin qu'ils puissent bouger, socialiser et pratiquer leurs loisirs favoris.

2. DÉFINITION

Sera jugée « activité sportive » toute discipline sportive, individuelle ou collective, récréative ou compétitive, requérant des efforts physiques ainsi que de l'entraînement régulier et soutenu.

Sera jugée « activité culturelle » toute activité individuelle ou collective sollicitant les aptitudes intellectuelles, artistiques, historiques, littéraires ou scientifiques.

3. SUBVENTION

La Municipalité, via ses programmations saisonnières, offrira des activités sportives et culturelles à un tarif préférentiel pour les résidents permanents de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

De plus, chaque résident permanent de la municipalité peut bénéficier du programme de subvention de 50 % des frais d'inscription jusqu'à concurrence de 250 $ pour les autres activités mentionnées dans la présente politique. Un montant maximum de 250 $ de subvention par année civile sera alloué par résident permanent.

Seront admissibles au programme de subvention, avec copie de facture, les activités sportives suivantes :

- Les activités aquatiques (ex : aquaforme, aqua zumba, plongée sous-marine) organisées et présentées dans les programmations officielles des loisirs des villes de Saint-Césaire et Granby.

  Les activités telles que les bains libres ne sont pas admissibles à la présente politique.

- Les activités sur glace (ex : hockey, Club de patinage artistique) organisées et présentées dans les programmations officielles des loisirs des villes de Saint-Césaire, Marieville et Granby.

  Les activités telles que les patinages libres ne sont pas admissibles à la présente politique.

- La carte loisirs-Granby.

- Les frais d'achat d'un abonnement annuel au centre d'interprétation de la Nature du Lac Boivin à Granby

Toutes les activités sont sujettes à l'approbation de la Municipalité. La Municipalité se réserve le droit de modifier, à sa seule discrétion, la liste des activités subventionnées.

4. MODALITÉ DE SUBVENTION

Pour les activités organisées et réalisées par le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, la tarification préférentielle pour les résidents permanents de la Municipalité sera déjà appliquée sur le prix dit « résident » affiché dans la programmation.

Pour toutes les autres activités énumérées à l'article 3, un formulaire devra être rempli et accompagné du reçu officiel (avec logo) de la municipalité, ville ou entreprise ayant offert l'activité. Un formulaire de remboursement est disponible au bureau municipal et/ou sur le site Internet de la Municipalité.

Le paiement de la subvention se fera au mois d'août pour les demandes déposées avant le 15 juillet et au mois de décembre pour les demandes déposées au plus tard le 30 novembre.

S'il y a lieu, lorsqu'une activité chevauche deux (2) années (par exemple : septembre 2023 à avril 2024), seule la date de l'inscription inscrite sur le reçu officiel sera valable pour déterminer l'année d'admissibilité du remboursement.

Les subventions accordées seront remises directement aux résidents. Dans le cas d'une demande de remboursement pour des personnes mineures, le paiement sera remis aux parents ou à la personne responsable qui en fait la demande.

Les taxes appliquées lors de l'inscription aux activités adultes ne sont pas éligibles au remboursement.

5. REMBOURSEMENT

En cas d'annulation de la part du Service des loisirs, les personnes déjà inscrites seront remboursées en totalité. Si une personne abandonne volontairement une activité après que celle-ci est débutée, AUCUN remboursement ne sera accordé sauf sur présentation d'une preuve médicale. Aucun remboursement ne sera accordé si plus de 50% des cours de la session ont été réalisés. S'il y a moins de 50% des cours qui ont été réalisés lors de la session en date de la demande de remboursement, celui-ci sera effectué au prorata incluant un frais administratif de 20%.

En cas d'annulation de la part du professeur, les modalités applicables seront celles énoncées par ce dernier au moment de l'inscription.

6. CONCLUSION

Annuellement, les termes de la présente politique sont sujets à des modifications par le Service des loisirs municipal afin de combler les besoins de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présente politique est en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, Province de Québec, ce 5e jour de novembre 2024.

Adoption de la politique le : 5 novembre 2024
Résolution : 2024-11-32